

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

Délibération
DL-2026-22

Objet : **Fixation du nombre
de membres du Conseil
d'Administration du CCAS**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	14

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260403-DL-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

PRESENTS (14) : ANTONI Francis, BORRAGINI Marie-Alizée, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas, MURATI Marie-Paule.

ABSENTS REPRESENTES (1) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire, membre de droit. Il comprend, en nombre égal, fixé par l'assemblée délibérante :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ↪ **FIXE** à 8 (HUIT) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 4 membres nommés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

